

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

Affiché le 23 novembre 2016

L'an deux mille seize, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Gérard LALANDE, Xavier LALANNE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Isabel MENDEZ, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Laurence BERNADAS qui a donné pouvoir à Mme Isabel MENDEZ, M. Jean-Luc JOANCHICOY, Mme Clotilde LAMARCADE qui a donné pouvoir à Mme Catherine LATEULADE, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES, Fabien SALIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LALANDE, MAX TUCOU qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne ROBESSON.

Madame Isabel MENDEZ a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 13 octobre et 9 novembre 2016 de :

- contracter avec la SARL Les Couvertures d'Aquitaine, un avenant n°1 en plus-value au marché, pour le lot n° 2 – structure métallique – couverture – bardage, d'un montant de 2 167,94 € HT, pour l'opération de réfection de la toiture d'un bâtiment industriel. Le nouveau montant du marché est de 63 182,51 € HT.
- contracter un marché avec l'UGAP, pour l'achat d'un véhicule de marque Peugeot 208, d'un montant de 12 477,54 € HT.

1 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 juin 2016, la Commune de Serres-Castet a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des marchés publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Les propositions de la CNP qui pourraient être retenues sont les suivantes :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire pour un taux de 4,84 %.

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire pour un taux de 1,00 %.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier pour les agents affiliés à la CNRACL et ceux affiliés à l'IRCANTEC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2 - Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération du 28 novembre 2012, la Commune participe, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

La participation de la Commune est de 25% du taux de cotisation.

Ainsi, la Commune verse une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

En raison d'une augmentation du taux de cotisation au contrat de prévoyance qui passe de 2,29% à 2,54% du salaire brut au 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'actualiser la participation mensuelle de la Commune.

Le Conseil municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée selon le tableau suivant :

Salaire brut (y compris primes, indemnités et NBI, sauf supplément familial de traitement)	Participation employeur au 1 ^{er} janvier 2017
1 300 à 1 400 €	8,89 €
1 401 à 1 500 €	9,53 €
1 501 à 1 600 €	10,16 €
1 601 à 1 700 €	10,80 €
1 701 à 1 800 €	11,43 €
1 801 à 1 900 €	12,07 €
1 901 à 2 000 €	12,70 €
2 001 à 2 100 €	13,34 €
2 101 à 2 200 €	13,97 €
2 201 à 2 300 €	14,61 €
2 301 à 2 400 €	15,24 €
2 401 à 2 500 €	15,88 €
2 501 à 2 600 €	16,51 €
2 601 à 2 700 €	17,15 €
2 701 à 2 800 €	17,78 €
2 801 à 2 900 €	18,42 €
2 901 à 3 000 €	19,05 €
3 001 à 3 100 €	19,69 €
3 101 à 3 200 €	20,32 €
3 201 à 3 300 €	20,96 €
3 301 à 3 400 €	21,59 €
3 401 à 3 500 €	22,23 €
3 501 à 3 600 €	22,86 €
3 601 à 3 700 €	23,50 €
3 701 à 3 800 €	24,13 €
3 801 à 3 900 €	24,77 €
3 901 à 4 000 €	25,40 €
4 001 à 4 100 €	26,04 €
4 101 à 4 200 €	26,67 €
4 201 à 4 300 €	27,31 €
4 301 à 4 400 €	27,94 €
4 401 à 4 500 €	28,58 €
4 501 à 4 600 €	29,21 €
4 601 à 4 700 €	29,85 €
4 701 à 4 800 €	30,48 €
4 801 à 4 900 €	31,12 €
4 901 à 5 000 €	31,75 €
5 001 à 5 100 €	32,39 €
5 101 à 5 200 €	33,02 €
5 201 à 5 300 €	33,66 €
5 301 à 5 400 €	34,29 €
5 401 à 5 500 €	34,93 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

3 - Conventions pour la dissimulation de réseaux téléphoniques

Le Maire présente à l'assemblée les projets de conventions entre la Commune de Serres-Castet et la société Orange, pour la dissimulation de réseaux téléphoniques situés Chemin des Barthes et Chemin Pescadou.

La répartition des coûts de câblage, d'études documentation et contrôle, entre la Commune et Orange, est établie en fonction des dispositions prévues dans la convention signée entre le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques et Orange.

La Commune prend à sa charge les dépenses comprenant :

- Les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des frais de terrassement mis à la charge d'Orange ;
- Les frais d'étude et de réalisation des installations de communications électroniques, y compris les coûts d'approvisionnement en matériel et les frais de validation et de réception desdites installations.

L'opérateur Orange prend à sa charge :

- Les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants ;
- Une proportion de 20% des coûts de terrassement des infrastructures communes de génie civil.

L'opérateur Orange s'acquittera, sur présentation d'une facture détaillée, envers la Commune des coûts de terrassement mis à sa charge et indiqués dans la convention de chantier, en un versement libératoire unique entre les mains du comptable de la Commune.

Il précise qu'ensuite, l'opérateur Orange s'acquittera envers la Commune du prix de location des installations électroniques mises à sa disposition.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les projets de conventions entre la Commune de Serres-Castet et la société Orange, pour la dissimulation de réseaux téléphoniques situés Chemin des Barthes et Chemin Pescadou ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

4 - Convention de servitudes pour une extension souterraine du réseau électrique basse tension

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de servitudes entre la Commune de Serres-Castet et la société Enedis, pour la pose en souterrain dans la parcelle cadastrée section AV n°313, d'un câble électrique pour l'extension du réseau électrique basse tension rue de Gère Bélesten.

Ces travaux permettront d'alimenter le Tarif jaune pour l'entreprise Précis 2000 depuis le poste électrique « Nethou ».

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de projet de convention de servitudes entre la Commune de Serres-Castet et la société Enedis, pour la pose en souterrain dans la parcelle cadastrée section AV n°313, d'un câble électrique pour l'extension du réseau électrique basse tension rue de Gère Bélesten ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes.

Adoptée à l'unanimité

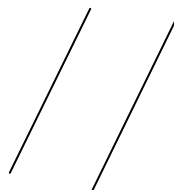
5 - Décision modificative n° 3 – budget 2016

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget 2016.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 suivante :



	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
60632-Fournitures de petit équipement	5366,00 €			
60633- Fournitures de voirie	1451,00 €			
6135-Locations mobilières	1198,00 €			
615221- Bâtiments publics	987,00 €			
Chap 042- 722-Immobilisations corporelles			37 126,00 €	
023-Virement à la section d'investissement	28 124,00 €			
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Op 14-Voirie divers				
2152-Installations de voirie		850,00 €		
Op-27 Matériel service technique				
2188-Autres immobilisations corporelles		3238,00 €		
Op 35-Bâtiments communaux divers et matériels				
21318-Autres bâtiments publics		2067,00 €		
Op 42-Equipements sportifs				
21318-Autres bâtiments publics		1739,00 €		
Op 70-Environnement				
2128-Autres agencements et aménagements de terrains		482,00 €		
Op 352-Extension vestiaire Centre Alexis Peyret				
2313-Constructions		626,00 €		
Op 81-Signalétique commune				
2188-Autres immobilisations corporelles		4100,00 €		
Op 82- Communication				
2051-Concessions et droits similaires	4100,00 €			
<u>OPERATIONS FINANCIERES</u>				
021-Virement de la section de fonctionnement			28 124,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections				
040-2128-Autres agencements et aménagements de terrains	12 822,00 €			
040-2152-Installations de voirie	2508,00 €			
040-21312-Bâtiments scolaires	358,00			
040-21318-Autres bâtiments publics	14 697,00 €			
040-2188-Autres immobilisations corporelles	6741,00 €			
BALANCE GLOBALE	78 352,00 €	13 102,00	65 250,00 €	

65 250,00 €

65 250,00 €

Adoptée à l'unanimité

6 - Admission en non-valeur

Le Maire indique à l'assemblée que la SARL Impressions Services, située 983 rue de la Vallée d'Ossau (CMEE) à Serres-Castet, est redevable de la somme de 3 007,43 € au titre de loyers impayés des mois d'août 2015 à avril 2016. Pour chacune de ces créances, une lettre de relance et/ou une mise en demeure de payer a été adressée à la société par les services du Centre des Finances Publiques de Morlaàs. Une opposition à tiers détenteur a été notifiée le 23 mars 2016 pour les loyers d'août 2015 à mars 2016.

Par jugement du 19 janvier 2016, la SARL Impressions Services a été déclarée en liquidation judiciaire.

Il précise enfin, que par jugement du 10 mai 2016, la procédure collective de déclaration des créances nées antérieurement au jugement, a été clôturée pour insuffisance d'actif.

La reprise des poursuites étant impossible pour les créances de loyers d'une part, du fait du jugement de clôture pour insuffisance d'actif pour les créances antérieures et, d'autre part, pour les loyers de janvier à avril 2016, du fait de la radiation de la société qui n'a plus d'existence juridique, il propose d'admettre ces créances en non-valeur.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur les créances indiquées ci-dessus, pour un montant de 3 007,43 € ;
- **AUTORISE** le Maire à établir à cette fin un mandat d'un montant de 1 471,20 € à l'article 6541 du budget 2016 pour les créances à passer en non-valeur à la suite des loyers irrécouvrables de janvier à avril 2016, et de 1 536,23 € à l'article 6542 du budget 2016, pour les créances éteintes du fait du jugement de clôture pour insuffisance d'actif ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

7 - Désignation des délégués au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn

Le Maire indique à l'assemblée que par arrêté du 3 novembre 2016, le Préfet du département a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn, issue de la fusion de la Communauté de Communes des Luys en Béarn, de la Communauté de Communes du Canton de Garlin et de la Communauté de Communes du Canton d'Arzacq.

Le nombre des délégués de la Commune de Serres-Castet est de 10 à compter du 1^{er} janvier 2017, au lieu de 11 actuellement.

Il rappelle les règles applicables à la désignation des délégués communautaires pour une commune de plus de 1 000 habitants, dans l'hypothèse où, dans le cadre d'une fusion d'intercommunalités, le nombre de délégués de la Commune est en diminution.

Il convient tout d'abord de rappeler que les règles générales en la matière sont fixées par l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

En l'occurrence, le conseil municipal élit les nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers sortants par scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation. Il convient de préciser que la parité n'est pas imposée (le législateur ayant considéré que la liste initiale étant elle-même paritaire, la parité serait respectée).

Pour être plus concret, dans la mesure où le nombre actuel de délégués est de 11, et qu'il appartient au conseil municipal d'en désigner 10, le conseil municipal doit :

- Choisir 10 élus dans les 11 délégués actuels ;
- En dresser la liste dans l'ordre qu'il souhaite (le numéro de chaque délégué actuel est sans incidence sur le numéro qu'il aura dans cette nouvelle liste de 10) ;
- Procéder à une élection pour adopter la liste dans son intégralité (sans aucune modification possible des nombre, noms, classement, ...).

Après avoir exposé les règles d'élection, le Maire propose d'élire les délégués siégeant à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Le Conseil municipal,

- **ELIT** les délégués communautaires qui suivent :
 - 1- Jean-Yves Courrèges
 - 2- Martine Burguete
 - 3- Frédéric Clabé
 - 4- Jocelyne Robesson
 - 5- Alain Forgues
 - 6- Catherine Lateulade
 - 7- Jean-Pierre Mimiague
 - 8- Max Tucou
 - 9- Cécile Langinier
 - 10-Philippe Duvignau

Adoptée à l'unanimité

8 - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Luys en Béarn – prise de compétence aménagement numérique du territoire

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn a délibéré le 3 novembre 2016 pour prendre la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement

comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieur au quart de la population totale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales », à la Communauté de communes des Luys en Béarn ;
- **CHARGE** le Maire de la transmission de cette délibération au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à au Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Adoptée à l'unanimité

9 - Dérogations au repos dominical accordées par le Maire (article L.3132-26 du Code du travail)

Le Maire indique à l'assemblée que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»

Il invite le conseil municipal à donner un avis sur le nombre de dérogations au repos dominical qu'il pourrait décider à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** que la suppression du repos hebdomadaire dominical pour toutes les branches d'activités concernées, ne puisse excéder sept dimanches à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **CHARGE** le Maire de la transmission de la délibération au Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Adoptée à la majorité :

Abstention : 1 (Mme Isabel Mendez)

Pour : 23

Contre : 1 (Mme Nathalie Deluga)

10 - Convention locale de la Maison de services au public de Serres-Castet

Le Maire indique à l'assemblée qu'afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de service au public articulent présence humaine et outils numériques.

L'association Vie et Culture, gestionnaire du Centre social Alexis Peyret et les partenaires de la convention, conviennent d'organiser un espace mutualisé de services au public.

Cette convention, une fois signée entre les parties, est transmise au préfet de département pour expertise et obtention de la labellisation de l'espace mutualisé de services au public. Cette labellisation est ensuite formalisée par un arrêté préfectoral.

La Maison de services au public a principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) : Pôle Emploi, CAF, CPAM
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires

Il propose d'adopter la convention et de l'autoriser à la signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention locale de la Maison de services au public de Serres-Castet, entre l'Association Vie et Culture (Centre social de Serres-Castet), la Commune de Serres-Castet, la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule, Pôle Emploi et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Béarn et de la Soule ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

11 - Incorporation et classement dans la voirie communale de la voie du lotissement « Lou Coustalat »

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement « Lou Coustalat » est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts.

Le Maire ajoute que la voie et les espaces verts appartiennent à l'association syndicale libre « Lou Coustalat » et sont cadastrés section AE n°134 d'une superficie de 1 a 86 ca, section AE n°135 d'une superficie de 11 a 71 ca et section AE n°136 d'une superficie de 20 ca.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND** en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement « Lou Coustalat » ;
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Serres-Castet, le 21 novembre 2016

Le Maire

Jean-Yves Courrèges